

03.03.2

6 5 7 8 6



ETAT DE VAUD
DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES

PLACE DE LA RIPONNE 10
1014 LAUSANNE

PLAN D'EXTENSION CANTONALE n° 12 c

Abrogation partielle

Commune de Saint-Prex

Le plan d'extension cantonale n° 12 c, adopté par le Conseil d'Etat le 8 août 1945 et complété le 26 juillet 1966, est abrogé pour la partie située à l'intérieur du périmètre fixé par le plan de quartier "En Coulet".

L'abrogation partielle du plan d'extension cantonale n° 12 c et la légalisation du plan de quartier "En Coulet" suivent une procédure simultanée.

Le Chef du Département :

[Signature]

Le Chef du service de
l'aménagement du territoire :

N. L. Thiel

déposée à l'enquête publique
au greffe municipal de Saint-Prex

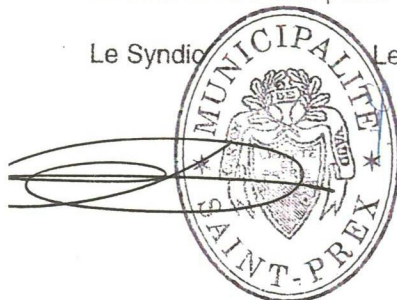
du 19 juillet 2000
au 18 août 2000

Adoptée par le Département
des infrastructures

Le 20 MARS 2002

L'attestent
au nom de la municipalité

Le Syndic Le secrétaire



CERTIFIÉ CONFORME
Service de l'aménagement du territoire



Légende

BASE CADASTRALE

EXTRAIT DU PLAN D'EXTENSION CANTONALE N° 12c

LIMITE DES CONSTRUCTIONS
ZONE DE NON-BÂTIR

PERIMETRE DU PLAN DE QUARTIER "EN COULET"

